



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 20 juin 2011 (21.06)  
(OR. en)**

**11850/11**

**NIS 88  
COEST 224  
MED 27  
COMAG 84**

**RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

du: Conseil des affaires étrangères  
en date du: 20 juin 2011  
n° doc. préc.: 11833/11 NIS 87 COEST 223 MED 26 COMAG 83

---

Objet: Politique européenne de voisinage  
- Conclusions du Conseil

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur la Politique européenne de voisinage adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 20 juin 2011.

## **Conclusions du Conseil sur la Politique européenne de voisinage**

1. Accueillant avec satisfaction la publication de la communication conjointe intitulée "Une Stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation", du 25 mai 2011, le Conseil remercie la Haute Représentante et la Commission de cette initiative prise à la suite de l'invitation qu'il leur a adressée le 26 juillet 2010 d'engager une réflexion sur la mise en œuvre de la politique européenne de voisinage (PEV) à l'avenir. Par ailleurs, le Conseil se félicite des consultations qui se sont tenues dans la perspective de cette communication conjointe.
2. La nouvelle approche de l'UE sera fondée sur une responsabilité mutuelle et un attachement commun aux valeurs universelles que sont la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et l'État de droit. Le partenariat entre l'UE et chacun de ses voisins tiendra compte des besoins de ceux-ci, des capacités dont ils disposent et des objectifs de réforme qu'ils se sont fixés. Il reposera sur le principe selon lequel chacun est partie prenante au processus ainsi que sur le principe de différenciation. Il sera de nature à permettre aux pays qui le veulent et qui le peuvent de progresser davantage sur la voie d'une association politique plus étroite et d'une intégration économique progressive dans le marché intérieur de l'UE. Les plans d'action et documents analogues seront mis à profit de manière plus efficace: il s'agira de se concentrer sur un nombre limité de priorités, assorties d'un calendrier d'action et d'objectifs plus clair et de critères de référence plus précis, grâce à un pilotage politique rapproché. Une telle approche aidera les partenaires à hiérarchiser les réformes et permettra de mieux articuler les objectifs visés et la programmation de l'aide.

3. Le Conseil estime qu'il est nécessaire d'apporter une aide accrue aux partenaires qui s'emploient à établir une démocratie solide et durable, de soutenir le développement d'une économie solidaire et de renforcer les deux dimensions, orientale et méridionale, de la PEV, notamment dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit. Il souligne que l'approfondissement de la coopération politique, le renforcement de l'intégration économique et l'accroissement de l'aide fournie par l'UE dépendront des progrès réalisés sur la voie des réformes. Ces principes seront adaptés aux besoins des partenaires qui souhaitent entreprendre des réformes et coopérer efficacement avec l'UE dans tous les domaines concernés, et peuvent être réexaminés si les réformes ne sont pas mises en place. Ils s'appliqueront de la même manière à tous les partenaires de la PEV. Le Conseil invite la Haute Représentante et la Commission à mettre au point les mécanismes et instruments appropriés qui contribueront à réaliser ces objectifs.
  
4. Le Conseil se félicite que la communication conjointe mette l'accent sur le partenariat avec la société. Il invite la Haute Représentante et la Commission à présenter des propositions concrètes destinées à soutenir la société civile, portant notamment sur la création d'un Fonds européen pour la démocratie et d'une facilité en faveur de la société civile, et de doter l'UE de nouveaux moyens pour lui permettre de favoriser la mise en place d'une démocratie solide et durable dans les pays partenaires et d'en assurer le bon fonctionnement, en parfaite cohérence avec les instruments et structures existants.

5. Conscient des avantages économiques qui découlent de la multiplication des échanges de biens et de services, des possibilités qu'offre l'accroissement des flux d'investissement et de l'importance que revêt une intégration économique progressive dans le marché intérieur de l'UE, le Conseil est favorable à ce que l'UE continue à œuvrer en faveur d'une telle intégration par la création, dès que les conditions seront réunies, de zones de libre-échange complet et approfondi avec les partenaires PEV, comme le propose la communication conjointe. Pour engager des négociations en vue de la création de telles zones, les pays partenaires doivent être membres de l'OMC et avoir mené des préparatifs minutieux, en se fondant sur les recommandations essentielles qui leur sont adressées. Le Conseil s'attend à ce que des progrès soient réalisés rapidement dans les négociations portant sur la conclusion d'une zone de libre-échange complet et approfondi qui sont actuellement menées avec l'Ukraine et constate que certains des autres pays partenaires ont bien progressé dans la mise en œuvre de ces recommandations essentielles. Il se félicite de l'adoption ce jour de directives de négociations en vue de l'établissement d'une zone de libre-échange complet et approfondi avec la République de Moldavie. En ce qui concerne le sud de la Méditerranée, le Conseil encourage la mise en place d'initiatives visant à renforcer les relations en matière commerciale et d'investissements avec les partenaires menant des réformes démocratiques et économiques. À cette fin, le Conseil invite la Commission à présenter des recommandations relatives à des directives de négociation pour la conclusion de zones de libre-échange complet et approfondi avec certains partenaires du sud de la Méditerranée. Le Conseil convient que, dans le cadre des négociations actuelles ou futures, l'UE s'attachera à améliorer les possibilités d'accès au marché, notamment, s'il y a lieu, par l'extension des concessions commerciales, en tenant compte de la situation propre à chaque pays partenaire.
  
6. Une mobilité bien gérée des personnes est fondamentale si l'on veut favoriser la compréhension mutuelle, les relations commerciales et la croissance économique, tant dans l'UE que dans les pays partenaires. Rappelant la déclaration du Conseil européen du 11 mars 2011 et les conclusions du Conseil "Justice et affaires intérieures" du 9 juin 2011, le Conseil invite la Commission à poursuivre et à intensifier les travaux menés avec les partenaires dans ce domaine, en s'inspirant de l'approche globale sur la question des migrations. L'UE préparera le lancement de négociations en vue de la conclusion de partenariats pour la mobilité avec le Maroc, la Tunisie et l'Égypte, qui constitueront un premier groupe, ainsi que le propose la Commission dans sa communication du 25 mai 2011. L'UE s'efforcera de tirer le plus grand parti possible du code des visas de l'UE au profit des voyageurs de bonne foi se déplaçant entre l'UE et l'ensemble des pays partenaires. Conformément aux conclusions que le Conseil JAI a adoptées les 9 et 10 juin, l'UE envisagera de lancer, au cas par cas, des accords de réadmission et d'assouplissement du régime des visas avec des partenaires du Sud et l'action de l'UE dépendra entre autres de la coopération effective dont feront preuve les pays concernés dans la lutte contre l'immigration illégale, y compris en matière de réadmission et de gestion des frontières.

Rappelant les conclusions sur le Partenariat oriental adoptées le 25 octobre 2010, l'UE s'emploiera à conclure les négociations relatives à un partenariat pour la mobilité avec l'Arménie et à entamer des négociations sur un accord en matière d'assouplissement du régime des visas, parallèlement à un accord de réadmission, avec la Biélorussie, dans l'intérêt de l'ensemble de la population, ainsi qu'avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Le Conseil se félicite de l'entrée en vigueur des accords de réadmission et en matière d'assouplissement du régime des visas conclus avec la Géorgie. Il accueille avec satisfaction la présentation des rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'actions de l'Ukraine et de la République de Moldavie pour la libéralisation du régime des visas, qui pourraient également servir de modèles utiles pour les autres partenaires orientaux, compte tenu de la spécificité et des progrès de chaque pays, conformément à la déclaration de Prague et aux conclusions ultérieures du Conseil.

7. Le Conseil invite la Haute Représentante et la Commission à mettre en œuvre les propositions de la communication relatives à la coopération sectorielle en assurant une coordination étroite avec les autres initiatives mises en place dans les pays du voisinage. Par ailleurs, l'UE facilitera la participation des pays partenaires aux programmes et agences de l'UE.
  
8. Il sera décidé, dans le cadre des procédures budgétaires normales et sans préjudice, notamment, du cadre financier pluriannuel, d'un soutien financier considérablement accru pouvant atteindre 1,242 milliard d'euros afin de parer aux besoins urgents et de faire face aux nouveaux défis et évolutions en cours dans le voisinage. Le Conseil attend avec intérêt la proposition que la Commission doit faire en ce sens à l'autorité budgétaire. Ces ressources seront octroyées en tenant pleinement compte des besoins des pays partenaires, de leur volonté d'engager des réformes et des progrès qu'ils réalisent vers l'instauration d'une démocratie solide et durable, telle que définie dans la communication. Le Conseil demande à la Commission d'examiner, en coopération avec la BEI, comment renforcer les opérations de capital-risque dans le voisinage, sur la base d'une gestion budgétaire saine. Le Conseil souligne également la nécessité de redéfinir les priorités pour les ressources existantes et réaffirme son soutien à l'augmentation des prêts de la BEI. Il réaffirme également son soutien à l'extension du rayon d'action de la BERD aux partenaires du Sud engagés dans une transition démocratique et appelle les autres principaux donateurs et les institutions financières internationales à contribuer à cet effort.

9. Dans le cadre de l'approche renforcée de la PEV, le Conseil attend avec intérêt la proposition de la Commission visant à mettre en place, au titre du prochain cadre financier pluriannuel, un nouvel instrument de voisinage européen reposant sur une programmation simplifiée, davantage guidé par les actions à mener et prévoyant une différenciation accrue sur la base d'une approche "plus pour plus", avec notamment la souplesse nécessaire pour permettre de mieux cibler les ressources en fonction des besoins suscités par les réformes et de l'issue de celles-ci, et qui reflètera le nouveau niveau d'ambition de cette politique. Le nouvel instrument favorisera également la coopération régionale et la coopération transfrontière aux frontières extérieures de l'UE et, à cet égard, le Conseil souligne également qu'il est important de disposer de mécanismes souples pour une mise en œuvre efficace. Le Conseil reviendra sur ces questions dans le cadre de l'examen du prochain cadre financier pluriannuel.
10. Le Conseil attend avec intérêt la tenue du sommet du partenariat oriental, les 29 et 30 septembre 2011 à Varsovie, en vue de renforcer les relations entre l'UE et les partenaires orientaux. Le Partenariat oriental vise à accélérer l'association politique et l'intégration économique, comme énoncé dans la déclaration commune adoptée lors du sommet du Partenariat oriental qui s'est tenu à Prague le 7 mai 2009, sur la base des principes communs de liberté, de démocratie, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'État de droit. Tous les États membres de l'Union européenne adhèrent à ces valeurs. Le Conseil prend acte des aspirations européennes et du choix européen fait par certains partenaires. Il invite par ailleurs la Haute Représentante et la Commission à proposer une feuille de route afin de guider l'avancement de la mise en œuvre du Partenariat oriental en tirant parti des résultats du sommet, en tenant compte de la poursuite de la mise en œuvre des initiatives phares et de projets concrets et en intégrant des propositions sur les modalités d'un renforcement de la coopération régionale.
11. Le Conseil insiste sur le rôle important joué par l'Union pour la Méditerranée (UpM), qui complète les relations bilatérales entre l'UE et ses partenaires du Sud et qu'il faudrait renforcer pour organiser une coopération régionale efficace et axée sur les résultats, au moyen de projets concrets. Le Conseil salue la nomination de M. Youssef Amrani au poste de secrétaire général du secrétariat de l'UpM. Le Conseil réaffirme son soutien au secrétariat de l'UpM, qui devrait jouer un rôle catalyseur pour fédérer les États, la BEI, les institutions financières internationales et le secteur privé autour de projets concrets d'importance stratégique, et encourager la création d'emplois, l'innovation et la croissance dans toute la région.

12. La PEV devra répondre aux nouveaux défis apparus dans le voisinage méridional. La transition peut s'avérer longue et difficile; néanmoins, le Conseil insiste sur la ferme volonté de l'UE et des États membres d'accompagner et soutenir les efforts concrets entrepris par les gouvernements réellement engagés dans des réformes politiques et économiques, ainsi que par la société civile. À cet égard, le Conseil encourage la Haute Représentante et la Commission à veiller à ce que la poursuite de la mise en œuvre de la communication du 8 mars intitulée "Partenariat pour la démocratie et une prospérité partagée avec le Sud de la Méditerranée" tienne compte de la nouvelle approche définie dans la stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation, conformément aux conclusions du Conseil européen en la matière. Le Conseil salue la création, par la Haute Représentante, d'un groupe de travail pour le Sud de la Méditerranée, qui renforcera les efforts consentis par l'UE pour favoriser un soutien international cohérent au renforcement de la démocratie et du développement d'une économie solidaire dans le bassin méditerranéen. Il se félicite également de la proposition de la Haute Représentante concernant un RSUE pour le Sud de la Méditerranée et précise que celui-ci devrait prendre ses fonctions le plus tôt possible. Le Conseil salue le partenariat de Deauville et le soutien apporté par le G8 aux pays traversant une période de transition démocratique.
13. Le Conseil encourage la Haute Représentante et la Commission à saisir les occasions offertes par le traité de Lisbonne pour renforcer la participation de l'UE à la résolution des conflits de longue durée, en tenant compte des mécanismes existants, et à poursuivre les efforts conjoints visant à améliorer la sécurité régionale dans notre voisinage, en assurant une utilisation concertée de la politique étrangère et de sécurité commune et d'autres instruments de l'UE. Il invite les pays partenaires à redoubler d'efforts pour résoudre les conflits et faire le meilleur usage du soutien de l'UE.
14. Le Conseil considère que les États membres devraient compléter et étoffer le soutien apporté par l'UE dans le cadre de la politique européenne de voisinage par des programmes de soutien nationaux, tout en assurant une étroite coordination. Il encourage également la Commission européenne à renforcer la coordination avec d'autres donateurs et institutions financières internationales.
15. Le Conseil attend avec intérêt la mise en œuvre de la stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation et invite la Haute Représentante et la Commission à lui faire rapport en 2012.